

Question présentée par le député :

M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 23 juin 2021

Question écrite urgente

Projet immobilier au Petit-Saconnex, habitant-e-s dans l'ignorance ?

Une bonne vingtaine d'arbres séculaires vont très prochainement être abattus au Petit-Saconnex. Ces arbres se trouvent sur le site de la Maison de Retraite du Petit-Saconnex (MRPS) et vont être supprimés pour faire place à des constructions qui n'ont rien à voir avec une maison de retraite, entre autres un appart-hôtel dont la gestion sera confiée à une multinationale de l'hôtellerie. L'article premier de la charte de la MRPS est libellé ainsi : « La MRPS institution de droit public, est un lieu de vie qui offre à des personnes âgées, dans un contexte médicalisé (EMS) ou non médicalisé (Résidences), un accompagnement adapté à leur état de santé et à leurs besoins. L'objectif premier est d'assurer leur bien-être. » On en est donc très loin avec ce projet immobilier et alors que les travaux débutent les résidents vont en payer le prix fort. Quelle fin de vie leur est préparée ?

Je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

- *Est-ce vraiment la tâche d'une fondation de droit public de s'occuper d'un tel projet immobilier ?*
- *Est-ce que le procédé consistant à imposer une clause de confidentialité pour la réalisation d'une opération immobilière sur l'espace public est admissible ?*
- *Peut-on connaître le nom de toutes les personnes qui ont été soumises à cette clause de confidentialité ?*

- *Est-il possible de ne construire sur l'espace public que des appartements à loyers libres (l'opération immobilière se dénomme « Côté Parc ») alors que la Ville et l'Etat imposent un quota de 60% de loyers subventionnés en zone de développement) ?*
- *Est-il exact que le terrain de la MRPS est curieusement le seul espace qui n'est pas en zone de développement en dessous du collège André-Chavanne ? Pourquoi ?*
- *Un PLQ n'est-il pas nécessaire pour un projet aussi important ? Pourquoi n'en existe-t-il pas un dans ce cas ?*
- *La MRPS ne dépend-elle que de l'appui du secteur privé pour l'entretien de ses bâtiments ?*
- *L'entretien des EMS et de la maison de retraite n'est-il pas une tâche régaliennne ?*
- *Quelles sont les subventions accordées par les pouvoirs publics pour l'entretien et la rénovation des bâtiments des EMS et en particulier de la MRPS ?*
- *Est-il admissible, alors que le nombre de personnes âgées va fortement augmenter (babyboom), qu'une opération immobilière s'impose sur un espace réservé aux besoins et l'accompagnement des personnes âgées sans que la MRPS puisse augmenter son nombre de chambres et de résidents (qui reste fixé après cette opération immobilière à 333 résidents) ?*
- *Est-il admissible que la direction ait pu (en raison de cette clause de confidentialité) ne pas informer les nouveaux résidents qu'un immense chantier allait péjorer leur qualité de vie dans leurs dernières années d'existence ?*
- *Pourquoi ce projet ne comporte-t-il pas d'équipement public (mis à part l'élargissement de la crèche actuelle) ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.